

Règlement 892-21 – Règlement modifiant la tarification applicable pour différents services

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 892-21 - *Règlement modifiant la tarification applicable pour différents services* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2021.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Les règlements pourront aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 16^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Maude Simard, avocate, OMA